

Relie-Nous



Bulletin d'information syndicale



Le 11 avril 2000
Volume 11, Numéro 4

Parlons textes et encore d'argent

(Ginette Allie, présidente)

Eh bien! Non, il n'y a pas encore eu de signature des textes. Le CPNCF, le CPNCA et le comité de négociation n'ont pas réussi, malgré les nombreuses réunions, à finaliser les textes pour la fin mars, tel que mentionné lors de l'assemblée générale du 25 janvier dernier.

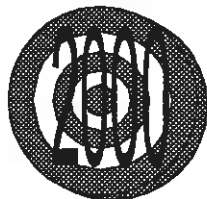
La signature était prévue pour la semaine du 26 mars dernier. Elle a été remise à celle du 12 avril, et, à l'heure où vous lirez ces pages, la rumeur dit que ce sera partie remise pour la fin d'avril, le tout est à confirmer.

Pour l'ensemble des textes, il y aurait entente, mais, il reste des points à éclaircir au sujet des services de garde et certaines clauses du chapitre 7-0.00.

Sachez que ce retard n'est pas du ressort de votre syndicat local. Donc, il faudra encore attendre pour obtenir l'ajustement de salaire et enfin recevoir notre rétro.

La CSDM aura 45 jours après la signature pour ajuster les salaires et 60 jours pour payer la rétroactivité. Espérons que nous pourrions l'obtenir pour les vacances.

COLLOQUE "EN PLEIN DANS LE 2000"



Les 19, 20 et 21 mars dernier, se tenait à l'hôtel Le Marriott (Château Champlain), votre colloque.

Sept cent soixante personnes se sont inscrites et seulement un petit nombre de ces personnes ne se sont pas présentées au jour choisi. Nous sommes assurés qu'à entendre les commentaires, elles regrettent de ne pas y avoir assisté, puisque les membres sont sortis ravis du choix de leurs ateliers et heureux d'avoir eu une et parfois deux journées pour se ressourcer. Plusieurs ont quitté avec un des nombreux prix gagnés lors des dîners.

D'après les évaluations que vous avez complétées et remises à l'APPA, les membres ont très apprécié les ateliers et le choix de l'hôtel. En effet, l'ensemble des gens ont demandé de tenir le prochain colloque au même endroit. Donc, nous pouvons conclure que cet événement a été un grand succès.

(Le comité d'organisation)

SERVICES DE GARDE

Diane Lafrenière, vice-présidente - services de garde

Lettre d'entente

Il est dit à l'article 5.2 de l'entente *"La personne salariée conserve et accumule également sa durée d'emploi lorsqu'elle est absente pour cause d'accident de travail, de maladie professionnelle, de retrait préventif ou d'un congé sans traitement consécutif à un congé parental, ainsi que pour les absences de plus de quatre (4) jours consécutifs motivés par un certificat médical selon les mêmes modalités que ci-haut mentionnées. Au plus tard le 15 mars de chaque année, la personne salariée a la responsabilité de faire parvenir à la Commission les informations concernant la durée et le motif de l'absence selon le formulaire prévu à cet effet, qui devra être signé par la direction de l'école."* Donc, il est important d'aviser le Bureau de santé et sécurité en y faisant parvenir votre certificat médical, lors de vos absences de plus de 4 jours, ceci afin de permettre de faire les ajustements pour le cumul de l'ancienneté.

Selon l'article 5.8 de la même lettre d'entente: *"... une personne salariée temporaire peut, alors qu'elle occupe une affectation régulière temporairement vacante, obtenir une affectation régulière vacante ou nouvellement créée aux conditions suivantes..."*. Il est faux de penser que parce que vous avez une affectation dans un poste temporairement vacant que vous ne pouvez obtenir un poste régulier sans que votre affectation temporaire ne soit terminée. Si vous avez vécu cette situation, veuillez communiquer avec Diane Lafrenière à votre Syndicat, 254-3503.

Liste d'ancienneté

Une liste d'ancienneté a été distribuée récemment dans les lieux de travail. Il serait important que chacune et chacun vérifie si le nombre d'heures inscrit correspond à la réalité.

Si ce n'est pas le cas, vous devez en informer votre responsable pour faire corriger la situation.

Si vous rencontrez des difficultés, communiquer avec Diane Lafrenière au Syndicat.

MODIFICATION AU NOMBRE D'HEURES REQUIS POUR OBTENIR UN POSTE RÉGULIER

Lors d'une récente réunion du comité de relations de travail, une entente est intervenue à l'effet d'abaisser le nombre d'heures requis pour avoir droit à un poste régulier.

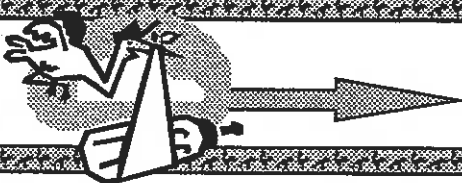
Ce nombre d'heures passe de 2 800 à 2 400



RAPPEL

Les éducatrices et éducateurs qui acceptent un remplacement et qui quittent ce remplacement avant le terme, seront considérés comme ayant démissionné et seront rayés de toutes les listes. Alors, pensez-y.

MODIFICATIONS IMPORTANTES



RETRAITS PRÉVENTIFS

Depuis le 1er janvier 2000, d'importantes modifications ont été apportées au traitement des dossiers des personnes en retrait préventif. Cette nouvelle procédure est appliquée par la CSDM depuis le 24 février 2000. Nous vous présentons ci-dessous, sous la forme **d'avant et après**, les plus récentes modifications.

(Noëlline Foucher, comité santé et sécurité)

AVANT

Vous receviez votre chèque de la CSDM.

La CSDM vous payait **100% du salaire brut** dès le 1er jour, et ce, jusqu'à votre retour au travail ou la date d'accouchement.

La CSDM prélevait sur votre chèque la prime pour votre assurance.

APRÈS

À compter du 24 février, pour les cinq (5) premiers jours et les quatorze (14) jours suivants, vous recevrez votre chèque de la CSDM. Par après, vous recevrez le chèque directement de la CSST.

La CSDM paie votre salaire à 100% durant les cinq (5) premiers jours, et verse sous forme d'avance 90% de votre salaire net durant les quatorze (14) jours suivants. Par après, vous recevrez de la CSST 90% de votre salaire net jusqu'à votre retour au travail ou la date d'accouchement.

La procédure reste à déterminer.

Il est important de signaler que les personnes qui étaient en retrait préventif avant le 24 février 2000 continueront de recevoir leur chèque de la CSDM.



Vous vous absentez pour maladie! Que faire avec votre certificat médical?

(Johanne Larivée, vice-présidente - secteur régulier)

Si votre supérieur vous demande un certificat médical ou si votre absence est de 4 jours et plus:

- **TOUJOURS** aviser votre lieu de travail de la durée de l'absence;
- **TOUJOURS** acheminer **directement** votre certificat médical au Bureau de santé et sécurité.

Pour conserver la confidentialité:

- Ne **JAMAIS** dévoiler le diagnostic du médecin;
- Ne **JAMAIS** remettre l'original ou une copie de votre certificat médical à votre lieu de travail.

Pour toutes questions ou informations supplémentaires, vous pouvez contacter Johanne Larivée au Syndicat 254-3503.

VIOLENCE, TOLÉRANCE "0"

Ceci s'adresse à tout le personnel de soutien, y compris en services de garde

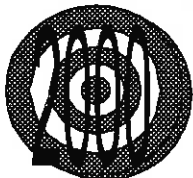
(Noëlline Foucher et Diane Lafrenière, comité santé et sécurité)

Si vous êtes victime d'agression physique (avec ou sans blessure ou dommages matériels) ou morale (menace, propos blessants ou injurieux), de la part d'enfants, de parents ou de collègues de travail, voici la démarche à suivre:

- 1- En parler à votre supérieur immédiat ou direction;
- 2- Compléter le formulaire "Rapport d'acte de violence à l'endroit du personnel";
- 3- Porter plainte à la police s'il s'agit d'un acte criminel (voies de fait ou menaces);
- 4- Vous devez toujours compléter une déclaration d'accident de travail "registre des accidents du travail" même si vous n'avez pas besoin de vous absenter du travail pour raison médicale;
- 5- Vous pouvez aussi, si vous en avez besoin, recourir au PAP pour obtenir l'aide psychologique en toute confidentialité.

Les formulaires ci-haut mentionnés sont disponibles au bureau du secrétariat de votre lieu de travail.

(Extrait d'une fiche syndicale publiée par l'Alliance de Montréal, intitulée "Il ne faut pas faire l'autruche")



Nous tenons à remercier sincèrement les commanditaires suivants pour leur générosité en offrant, pour les membres participants au colloque, des certificats cadeaux et autres prix. Ces prix ont été distribués par tirage durant les trois jours, lors des dîners.

COLLOQUE

Ameublement Pierre Pelletier

593, Rang Landry, St-Valère

Après le jour

901, rue Rachel Est

Boulevard, Produits de bureau

1616 Eiffel, Boucherville

Brault & Bouthillier

700, rue Beaumont, Mtl

Caisse Éduco

7100, rue Jean-Talon Est

Canadian Tire

3025, rue Sherbrooke Est

Château Champlain

1, Place du Canada

Da Giovanni

576, rue Ste-Catherine Est

Distribution Centrale

350, des Érables, Lachine

Donald Proulx

6092, rue Sherbrooke Est

Fillion Électronique

6730, rue Sherbrooke Est

Jardin Tiki

5300, rue Sherbrooke Est

Kam Foo

2971, rue Sherbrooke Est

La Fonderie

964, rue Rachel Est

Le Goût de la Thaïlande

6361, rue Sherbrooke Est

La Maison des Futailles

6880, Louis-H.-Lafontaine

Le Théâtre du Rideau Vert

355, rue Gifford

Les Fondues du roi

6756, rue Jarry est

Matco Ravary

9275, boul. Langelier

Moe's

3950, rue Sherbrooke Est

Option Retraite

375, Roland Therrien, Longueuil

Pacini

6583, rue Sherbrooke Est

Ribera

6001, de Jumonville

Ristorante La Dora

6837, rue Sherbrooke Est

Spaggios

6680, rue Sherbrooke Est

SSQ

2525, boul. Laurier, Ste-Foy

Steak Steak Steak

5222, rue Sherbrooke Est

St-Hubert

2901, rue Sherbrooke Est

St-Hubert

6225, rue Sherbrooke Est

Télé Université

4750, rue Henri-Julien

Voyages Mascouche

2717, Ste-Marie, Mascouche



Association professionnelle du personnel administratif (CSN)

6910 Pierre de Coubertin, Montréal, QC H1N 1T6

Téléphone: (514) 254-3503 - Télécopieur: (514) 254-7872 - Message enregistré (514) 254-6298